

30 ème FOIRE ARTISANALE

Madame, Monsieur,

Le comité des fêtes du Vigen organise son annuelle **FOIRE ARTISANALE** qui aura lieu le mercredi 1^{er} mai 2024 à partir de 9 h Place de la Briance.

En espérant vous compter parmi nos nombreux exposants, veuillez- vous inscrire en nous retournant le coupon réponse ci-joint ainsi que le règlement de votre stand, <u>avant le vendredi 20 avril 2024</u>. Seules les inscriptions reçues avant cette date et accompagnées de leur règlement seront prises en compte.

Les règlements sont à libeller à l'ordre du Comité des fêtes du Vigen et définitivement acquis après le vendredi 20 avril 2024, et seront encaissés après le 1^{er} mai. Suivant les intempéries ou désistements, aucun remboursement ne sera fait.

Souhaitant vous retrouver lors de cette journée à nos côtés, dans une ambiance conviviale et sympathique, nous vous prions de croire à nos sentiments dévoués.

Éric BONNET

Président

COmité des fêtes du Vigen

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LE VIDE GRENIER

des fêtes
Vu l'arrêté municipal et vu l'autorisation d'occupation du Domaine Public par la Mairie autorisant le
Comité des fêtes du Vigen à organiser un vide-grenier le :

MERCREDI 1er MAI 2024 DE 8H à 18H AU VIGEN

Remplir lisiblement en lettres majuscules, et renvoyer le bulletin d'inscription signé avec une photocopie de la carte d'identité, le chèque de règlement à l'ordre du Comité des fêtes et le règlement du vide grenier signé à l'adresse cidessous. (Inscription refusée si oubli de signature des 2 documents ou bulletin raturé)

COMITE DES FETES DU VIGEN : 1 PLACE Adrien DELOR 87110 LE VIGEN

Pour information vous pouvez contacter un de ces trois numéros : Joëlle Ribeyrotte 06 14 42 41 (Éric Bonnet 06 20 35 21 30, Camille Allilaire 06 76 99 75 39	69
NOMPRENOM	
Né(e) leCode postal	
Adresse	
TélEmail	
N° Carte Nationale d'Identité FOURNIR UNE PHOTOCOPIE (obligatoire 18 ans et +)	
Préfecture de	
EMPLACEMENTS SANS VEHICULE : 3 € le mètre linéaire	
EMPLACEMENTS AVEC VEHICULES POSSIBLE UNIQUEMENT AU STADE :10 euros par voiture et ré	servation de 5 mètres
minimum : 3 € le mètre linéaire	
Nombre de mètres souhaité euros	
Si vous souhaitez un endroit particulier merci de le préciser, nous essaierons au maximum de le	e respecter.
Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical de la person	nne inscrite
ATTESTATION SUR L'HONNEUR A REMPLIR (les particuliers doivent attester par écrit et sur l'hor participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours de l'année civile)	nneur de leur non-
Je soussigné(e)	
Né(e) leàà	
Domicilié(e)	
Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile e proposées à la vente sont des objets personnels et usagés	et que les marchandises
Fait àLe	

Signature



des fêtes REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU VIGEN DU 1^{ER} MAI 2024

<u>ARTICLE 1:</u> Le vide-grenier est organisé par le Comité des fêtes. Il a pour objet la transaction entre particuliers, professionnels non admis. Conformément à l'arrêté municipal <u>« toute vente d'armes est interdite durant cette manifestation ».</u>

<u>ARTICLE 2</u>: Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni le cas échéant.

<u>ARTICLE 3</u>: Les objets demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leur risque et péril, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, l'utilisation du courant électrique ou pour une autre cause quelconque, avant, pendant ou après l'exposition.

ARTICLE 4 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.

<u>ARTICLE 5 :</u> En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres, d'empêcher tout accès aux habitants. (Sortie de garage et entrée de propriété)

ARTICLE 6 : Les voitures ne sont pas autorisées dans l'enceinte du vide-grenier sauf au niveau du stade : les exposants pourront stationner le temps de s'installer puis les plaçants leur indiqueront les parkings dédiés.

Au niveau du stade, les places de voitures étant limitées, elles seront réservées en priorité aux personnes détentrices d'une carte d'invalidité sur présentation de justificatifs. L'emplacement minimum demandé est de 5 mètres linéaires ainsi qu'une participation financière pour la voiture.

ARTICLE 7: les emplacements seront distribués selon l'encombrement demandé et selon les disponibilités au moment de la réservation. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que soit. Il est interdit de partager, de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur emplacement dans le meilleur état de propreté possible. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical de la personne inscrite.

ARTICLE 8 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

ARTICLE 9 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou matériels mis à leur disposition.

<u>ARTICLE 10</u>: Tout emplacement non occupé une heure après l'ouverture au public sans en avoir informé l'organisateur sera cédé à un autre exposant, sans qu'il ne puisse être fait de réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation.

ARTICLE 11 : Les exposants pourront s'installer à partir de 6h30 et l'évacuation des véhicules se fera vers 8h.

ARTICLE 12: Le retour du bulletin d'inscription signé, entraîne l'acceptation du présent règlement.

Éric BONNET Président

Signature de l'exposant, lu et approuvé :

Siège Social: Mairie Place Adrien Delor - 87110 Le Vigen.

Président: Éric BONNET mail: eric.bonnet18@sfr.fr Secrétaire: Camille ALLILAIRE mail: camille.allilaire@orange.fr